Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502842-20251219-2025_79-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- cinq, le vendredi dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	17
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	16 décembre 2025
Date d'affichage du compte-rendu	:	22 décembre 2025

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. JASLET Nicolas, Mme FOLL Corinne, Mme POTIN Annie, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves.

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, M. BOUCHAUDON Raphaël, M. FERRY- WILCKZECK Thomas.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie à Mme POIRIER Aude, M. BOUCHAUDON Raphaël à Mme POTIN Annie, M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, M. FERRY- WILCKZECK Thomas à M. OGIER Olivier.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Madame FOLL Corinne

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502842-20251219-2025_79-DE

2025-79 : Opérations budgétaires d'ordre 2025 : virements de crédits : caisse des écoles, CCAS et salles socioculturelles et de loisirs

Rapporteur : Monsieur JASLET Nicolas

Monsieur JASLET rappelle à l'assemblée communale que des opérations budgétaires d'ordre sont nécessaires en fin d'exercice et demande au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

A) Première opération : Caisse des écoles – Commune

Remboursement du salaire des agents communaux effectuant des prestations à l'école publique (maternelle et élémentaire), à la cantine et à la garderie municipale (personnel de service) pour un montant de 279 146.82 € se décomposant de la façon suivante :

Services scolaires	91 713.38 €
Cantine Municipale	165 596.66 €
Garderie Municipale	21 836.78 €
TOTAL	279 146.82 €

Écritures :

- Établissement d'un mandat à l'article 6215 au budget de la caisse des écoles pour 279 146.82 €.
- Émission d'un titre de recettes à l'article 70841 au budget de la commune pour 279 146.82 €

B) Deuxième opération : CCAS – Commune

Remboursement du salaire des agents communaux effectuant des prestations pour le CCAS pour un montant de 1 553.10 €.

Écritures :

- Établissement d'un mandat à l'article 6215 au budget du C.C.A.S. pour 1 553.10 €.
- Émission d'un titre de recettes à l'article 70841 au budget de la commune pour un montant de 1 553.10 €.

C) Troisième opération : Salles socioculturelle et de loisirs - Commune

Remboursement des salaires des agents communaux effectuant des prestations dans la salle socioculturelle et la salle de loisirs pour un montant de 10 989.46 €.

Écritures :

- Établissement d'un mandat à l'article 6215 au budget de la salle socioculturelle et de loisirs pour 10 989.46 €.
- Établissement d'un titre de recettes à l'article 70848 au budget de la commune pour 10 989.46 €.

Monsieur JASLET rappelle que les crédits ont été inscrits aux budgets primitifs 2025 des budgets susnommés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets primitifs 2025,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502842-20251219-2025_79-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De procéder

- Aux opérations d'ordre telles qu'énoncées ci-dessus affectant les budgets de la caisse des écoles, du CCAS et des salles socioculturelles et de loisirs au profit du budget de la commune, telles qu'elles ont été inscrites aux budgets primitifs de l'exercice 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

